

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 60		
Avis direct (expert délégué) Date : 13/10/2024	Objet : Saint Louis (68) - Démolition d'un bâtiment – Impact Hironnelle de fenêtre - SNC REINE AXE SEINE	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Dans le cadre de la réhabilitation du site Sterling rue du Rhône à Saint-Louis (68), il a été envisagé dès 2021 la construction de logements à la place de l'usine existante. Le projet constructif envisagé consisterait en la construction de 10 immeubles collectifs d'habitation comprenant un total de 273 logements et d'un bâtiment de bureaux et des commerces en pieds d'immeubles.

ARCHIMED Environnement a réalisé des investigations en été 2021 et 2024 dans le cadre de la réalisation d'une étude faune, flore et habitats. Ces investigations ont montré la présence de plusieurs espèces, mais seule l'Hironnelle de fenêtre est nicheuse sur l'un des bâtiments. En juin 2024, 4 nids artificiels et 6 nids naturels ont été relevés en plus d'un nid détruit.

A noter, qu'à l'exception du bâtiment accueillant les Hironnelles de fenêtre, les autres bâtiments constituant l'usine ont déjà été démolis.

Mesures d'évitement

ME1 : Les travaux de démolition ne pourront être réalisés que lorsque les Hironnelles de fenêtre seront parties en migration. Cette migration se déroule courant septembre. La démolition devra être réalisée avant le retour de l'espèce en avril.

ME2 : Les impacts sur les chauves-souris seront évités si aucuns travaux ne sont réalisés de nuit.

Mesures de réduction

MR1 : Les installations lumineuses au sein du projet devront être dirigées vers le sol. Cette mesure permettra de réduire l'impact de la pollution lumineuse sur les chiroptères et d'améliorer les corridors écologiques créés par les espaces verts du projet.

Mesures de compensation

MC 1 : En septembre 2021, un hôtel à hironnelle a été installé, en prévision de cette opération, à proximité, dans le parc Hess, sous l'encadrement de la LPO pour le choix et son emplacement. La démolition du bâtiment engendre la démolition de 10 nids, en appliquant un ratio de compensation de 2, un minimum de 20 nids devra être disponible dans cet hôtel.

Une visite de site réalisée le 25 juin 2024 par ARCHIMED Environnement a permis de confirmer l'activité des hironnelles de fenêtre au sein de l'hôtel. 60 nids dont une vingtaine

de nids actifs ont été comptabilisés dans l'hôtel à hirondelle de fenêtre. Il reste une quarantaine de nids qui pourront servir d'habitats de reports pour les individus qui nichent sur la maison qui sera démolie. Le ratio de compensation est respecté.

Mesures de suivi

Un suivi des mesures compensatoires sera mis en place les 5 premières années : n+1, n+2, n+3 et n+5.

Mesures d'accompagnement

Afin de renforcer les potentialités d'accueil du site en phase d'exploitation, il est proposé dans le rapport d'installer un gîte à chauves-souris sur une des façades d'un bâtiment exposé Sud / Sud-Est.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa (juillet 2024)
- Annexe 2 : Demande de dérogation (juillet 2024)
- Annexe 3 : Diagnostic écologique (septembre 2021)

Analyse du CSRPN

En premier lieu, bien que le dossier semble particulièrement complet, on regrettera de ne pas disposer de localisation précise du bâtiment concerné par la demande de dérogation ni de photographies permettant d'appréhender les caractéristiques du site. Un focus sur le bâtiment concerné aurait été pertinent.

Malgré cela, et par interprétation des éléments indiqués dans l'étude globale, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent principalement les potentialités d'accueil du bâtiment pour les chauves-souris et les oiseaux. Les éléments du diagnostic ont été transmis dans un rapport.

Les protocoles mis en œuvre en 2021 et 2024 semblent suffisant pour attester l'absence d'enjeu vis-à-vis des chiroptères et pour quantifier les enjeux vis-à-vis de l'avifaune, à savoir qu'ils concernent la nidification d'une dizaine de couples, au maximum, d'Hirondelle de fenêtre (4 nids artificiels et 6 nids naturels).

Il est évoqué une possible perturbation des territoires de chasse des chiroptères dues à d'éventuels travaux nocturnes. Cette situation semble exagérée considérant que les très faibles enjeux initiaux vis-à-vis de ce taxon, d'autant plus dans un contexte urbanisé et probablement déjà affecté par la pollution lumineuse. Bien évidemment, la mise en place de mesures favorables aux chiroptères est souhaitable à terme mais celles-ci ne sont pas directement conditionnées par un impact initial.

Afin de minimiser l'impact sur l'Hirondelle de fenêtre, il est indiqué que le bâtiment devra être démolie en dehors de la période de nidification, soit de septembre à avril. Il s'agit là d'une mesure de bon sens même s'il est préférable d'indiquer que la démolition doit intervenir après l'envol des derniers poussins et avant le retour des premiers migrateurs, date estimée au 20 mars.

Par ailleurs, par anticipation, une tour à hirondelles a été installée en septembre 2021. Celle-ci semblait accueillir une vingtaine de couples en juin 2024 sur les 60 nids présents. La compensation de l'impact engendré par l'éventuelle destruction des 10 nids du bâtiment est d'ores-et-déjà atteinte. Nul doute qu'un report spontané des individus nicheurs du bâtiment vers cette tour pourra être réalisé. Cela induit qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de mettre en place un suivi particulier supplémentaire. Nous ne pouvons ici que saluer le demandeur d'avoir anticipé la mise en place de cette tour à hirondelles.

Le bureau d'études propose de renforcer les potentialités d'accueil du site en phase d'exploitation, notamment l'installation d'un gîte à chauves-souris sur une des façades d'un bâtiment. Bien qu'il ne s'agisse que d'une mesure d'accompagnement, on pourrait s'attendre, considérant l'impact historique de l'infrastructure industrielle et la volonté de construire un projet « d'urbanité innovante », à plus d'inspiration et de volonté en matière d'intégration de l'environnement. Cela pourrait notamment passer par une intégration systématique d'aménagements en faveur des chiroptères dans les infrastructures, la gestion des éclairages individuels et publics pour minimiser la pollution lumineuse et la préservation de la Trame noire, la valorisation des espaces verts existants...

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- 1/ Réaliser la démolition du bâtiment avant le 20 mars 2025.

Recommandations

- 1/ S'assurer du maintien durable de la tour à hirondelles créée dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- 2/ Indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public, intégrer le plus systématiquement possible des dispositifs d'accueil de chauves-souris et d'espèces d'oiseaux (Hirondelle de fenêtre, Martinet noir, mésanges...) sur les futurs bâtiments et mettre en place une évaluation de leur efficacité,
- 3/ Indépendamment des enjeux initiaux, mettre en place des systèmes d'éclairages individuels et publics adaptés à l'activité nocturne des chiroptères. Prendre en compte la notion de Trame noire dans le dimensionnement du projet et évaluer les effets dans le temps sur les populations locales de chauves-souris.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN
Grand-Est

